

DÉCISION N° 2026-D-057

Objet : Acquisition d'une station totale robotisée et accessoires pour les besoins topographiques du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 et L2113-4 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que les équipes du SM3A, et notamment le bureau d'études interne, ont couramment besoin de réaliser des levés topographiques ponctuels, pour compléter un lever réalisé par un géomètre, localiser un objet particulier, implanter un chantier, ou encore contrôler la bonne réalisation d'un ouvrage ;

Considérant que le SM3A dispose déjà d'un système de positionnement par satellite de type GNSS de la marque TOPCON incluant :

- Un Récepteur GNSS modèle HiPER CR avec canne télescopique, valise et accessoires,
- Un carnet de type tablette durcie modèle FC-6000 avec logiciel Field GPS

Considérant que les levés à réaliser sont régulièrement en terrain encaissé ou sous couvert végétal et que dans ces conditions il est impossible de capter suffisamment de satellites pour réaliser la mesure ;

Considérant qu'une station totale robotisée est un outil complémentaire au système de positionnement par satellite et permet avec une seule canne de basculer sur une mesure avec prisme optique dès que la mesure par satellite n'est plus possible ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant le devis de TOPCON, d'un montant de 17 283,12 € TTC, pour l'acquisition et la livraison de :

- Station totale LN-160, avec batteries, chargeur et valise,
- Mise à jour du logiciel Magnet Field que possède le SM3A, et ajout du module Station,
- Prisme 360 ATP1,
- Canne ROBOT,
- Adaptateur prisme / GPS.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis de TOPCON pour un montant total de 17 283,12 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 5 mars 2026

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

